

Assistance rapatriement

Afin que tous nos clients bénéficient d'une garantie minimum d'assistance, VERDIÉ VOYAGES a souscrit auprès d'ALLIANZ IARD le contrat n° 1980 / 78 920 149 par l'intermédiaire d'April International. Cette assurance est offerte lors de l'achat du voyage. Ce contrat comporte des limitations de garantie, des exclusions et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement (et à souscrire auprès de votre agence de voyages les garanties complémentaires adaptées à vos besoins).

EXTRAIT DES PRINCIPALES GARANTIES ET EXCLUSIONS :

Maladie ou accident corporel :

- Rapatriement ou transport sanitaire selon prescription médicale : frais réels
- Rapatriement d'un proche voyageant avec vous : train 1ère classe ou avion classe économique avec frais de taxi au départ et à l'arrivée.

Ou bien en cas d'hospitalisation préconisée de plus de 2 jours :

– soit mise à la disposition d'un proche d'un billet A/R pour se rendre à votre chevet : train 1ère classe ou avion classe économique plus prise en charge des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) à concurrence de 80 € / nuit pour 10 nuits maximum.

– ou bien prolongation de séjour d'un accompagnant si votre séjour à l'hôpital dépasse la date de retour prévue ou dans le cadre d'un circuit : prise en charge des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) à concurrence de 80€ / nuit pour 4 nuits maximum.

- Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger après intervention de la Sécurité Sociale et de tout organisme de prévoyance (franchise 30 € par dossier) :

– Europe et Pays Méditerranéens : 75 000 €

– Reste du Monde : 152 500 €

– Urgence dentaire : 300 €

- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger dans la limite des montants précités et en accord avec le plateau d'assistance.

Décès :

- Rapatriement de corps : frais réels.
- Frais préparations spécifiques au transport : frais réels.
- Participation aux frais de cercueil ou d'urne à concurrence de 2 300 €.
- Formalités décès sur place (reconnaissance de corps) : aller-retour + hébergement (chambre + petit déjeuner) : 80€ / nuit pour 2 nuits maximum.

Autres assistances :

- Retour anticipé suite à décès ou hospitalisation imprévue d'un membre de la famille (conjoint, concubin, ascendants ou descendants directs, frère, sœur, gendre, belle-fille, neveu, nièce), d'une garde d'enfant mineur et/ou majeur handicapé, ou du remplacement professionnel : prise en charge voyage retour en train 1ère classe ou avion classe économique plus frais de taxi au départ et à l'arrivée.

- Retour anticipé en cas de sinistre au domicile : prise en charge voyage retour en train 1ère classe ou avion de ligne classe économique plus frais de taxi au départ et à l'arrivée.

- Mesures conservatoires en cas de sinistre au domicile (France uniquement) : 80 €

- En cas de poursuite judiciaire à l'étranger consécutive à un accident de la circulation :

– prise en charge honoraires d'avocat : 3 100 €

– avance caution pénale : 15 300 €

- Frais de secours sur piste de ski balisées : frais réels.

- Frais de recherche et de secours en mer ou en montagne (y compris ski hors piste) : jusqu'à 15 245 €

- Informations voyage.

- Informations santé.

- Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers ou moyens de paiement au cours du voyage.

Lorsque plateau d'assistance prend en charge le transport d'un abonné, celui-ci doit lui restituer le billet de retour initialement prévu et non utilisé.

Principales exclusions :

- Les frais engagés sans l'accord préalable du plateau d'assistance
- Les frais non justifiés par des documents originaux.
- Les états de santé et/ou maladies et/ou blessures préexistants diagnostiqués et/ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état.
- Les frais consécutifs à l'usage de drogues et stupéfiants.
- Les situations liées à des faits de grèves, guerres civiles ou étrangères, catastrophes naturelles ou tout autre cas de force majeure.

Comment demander une assistance ?

En cas d'urgence, contactez les services de secours locaux (SAMU, pompiers...) puis dans les plus brefs délais, appelez ou faites appeler ALLIANZ / MUTUAIDE ASSISTANCE, 24 heures sur 24 :

- Par téléphone :

depuis la France : 01 45 16 77 20

depuis l'étranger : +33 1 45 16 77 20

- Par télécopie :

depuis la France : 01 45 16 63 92

depuis l'étranger : +33 1 45 16 63 92

Et tenez-vous prêt à indiquer :

- Notre numéro de contrat APRIL INTERNATIONNAL – ALLIANZ n°1980 / 78 920 149

- Votre nom et l'adresse de votre domicile.

- Votre adresse complète sur votre lieu de séjour.

- Votre numéro de téléphone ou fax sur votre lieu de séjour.

- Les secours dont vous avez besoin.

ATTENTION :

- Vous devez impérativement obtenir l'accord préalable d'ALLIANZ / MUTUAIDE ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

- Vous devez vous conformer aux solutions qu'ALLIANZ / MUTUAIDE ASSISTANCE préconise.

Par ailleurs, dans le cas où vous refusez de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ALLIANZ / MUTUAIDE ASSISTANCE, vous déchargez ALLIANZ / MUTUAIDE ASSISTANCE expressément de toute responsabilité, notamment en cas de retour par vos propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé.

Attention : Assurez-vous d'avoir en votre possession durant tout le voyage le dépliant assistance/rapatriement qui indique le numéro de contrat ainsi que les conditions de l'assurance.

D'autre part, pour tout voyage dans un pays de l'Union Européenne, nous vous conseillons de vous munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie délivrée par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.